

Date de la Convocation : 18 mai 2011

Présents : M. TREILLON, M. PRADEL, M. ARVEUF, M. CORGER, M. GAUTHIER, Mme MATHIAS, M. DUBIEN, Mme GADEAU, M. MAURIN, M. DEAT, Mme TISSANDIER, M. OLLIER, M. CORDESSE, M. BAPEYRAT, M. LAMBERT, M. CHASSAGNE, M. FOURNIER, M. CARTAILLER, M. COURBET, Mme PLANE, M. LIABEUF, M. ALVAREZ, M. VIDEAU.

Absents Excusés : M. BANSON remplacé par M. MAURIN, M. CROZET remplacé par Mme TISSANDIER, Mme DUVAL remplacée par M. ALVAREZ. Mme VALLENET, M. IMBERT, Mme MOIGNOUX, M. CURE, M. RAYMOND, M. BOISSONNEAU, Mme MITON, Mme DAVAYAT.

Invités : M. Jacques MIZOULE, M. Hervé PREVOTEAU.

L'an deux mille onze, le 25 mai 2011 à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Biopôle Clermont-Limagne, sous la présidence de M. Joël TREILLON.

Le compte-rendu du conseil du 26 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

M. CORDESSE est nommé secrétaire de séance.

Administration générale

▪ Délégation de compétence au président.

- Vu l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la délégation des attributions de l'organe délibérant,
- Considérant qu'il est ainsi possible d'optimiser le fonctionnement de la Communauté de communes,
- Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de donner au Président délégation de la compétence suivante :

- Prendre toute décision relative à la passation directe de commandes de biens ou de services d'un montant inférieur à 20 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

▪ Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

M. TREILLON informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel, en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment pour l'Accueil de Loisirs et le service d'Aide à domicile.

Il propose en conséquence de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par la Loi.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté autorise son Président à recruter des agents saisonniers ou occasionnels.

▪ Création de postes dans le cadre du dispositif CAE

Dans le cadre du dispositif CAE-CUI, le Président propose de créer 10 emplois.

Ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

M. TREILLON propose de signer une convention avec le Pôle Emploi et de conclure des contrats de travail à durée déterminée d'une durée de 6 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il s'agit de :

- 5 postes d'agent d'entretien, 35 heures,
- 1 poste d'agent d'entretien, 32 heures,
- 3 postes d'agent d'entretien, 20 heures,
- 1 poste d'agent d'animation, 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte la création de ces postes.

▪ Recrutement d'agents non-titulaires de remplacement.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3, premier alinéa, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, M. TREILLON demande à l'Assemblée de l'autoriser à recruter en tant que de besoin des agents non-titulaires dans les conditions fixées par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

▪ Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe.

En vue du remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. TREILLON indique, qu'il convient de prévoir le recrutement d'un Educateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe.

M. ARVEUF indique que la personne pressentie possède une importante expérience dans le domaine et exerce actuellement dans l'Allier.

M. LIABEUF demande si cette personne est titulaire d'un concours de la fonction publique.

M. TREILLON indique que cette personne s'est engagée à passer le concours au mois de janvier. Cependant, sa candidature a été approuvée par le Conseiller pédagogique du secteur. Le nouvel agent est autorisé à pratiquer toutes les activités qui n'entrent pas dans la catégorie des activités « à risque », qui de toute manière ne sont pas pratiquées dans les écoles.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

▪ Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le Conseil de Communauté,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le Décret n°94-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'Article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le Décret n°92-7 du 2 janvier 1992, instituant une indemnité forfaitaire pour travail des

dimanches et fériés,

- Vu le Décret n°2008-797 du 20 août 2008 et l'Arrêté ministériel du 20 août 2008, relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,
- Considérant que les agents assumant leurs fonctions à l'EHPAD « Le Bosquet » sont amenés à travailler régulièrement le dimanche et les jours fériés,

Décide, après en avoir délibéré,

- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires assumant leurs fonctions à l'EHPAD « Le Bosquet »,
- de fixer le montant de l'indemnité à 41,37 € pour 7 heures de travail,
- de verser cette indemnité mensuellement et en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés, proratisée en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,

▪ Indemnité horaire pour travail de nuit et majoration pour travail intensif.

Le Conseil de Communauté,

- Vu le Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,
- Vu l'Arrêté du 20 avril 2001 fixant le taux de la majoration pour travail intensif,
- Vu l'Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution, les bénéficiaires et le montant de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, ainsi que la majoration pour travail intensif,

Décide, après en avoir délibéré,

- d'instituer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif, au profit des agents assumant leur service de nuit à l'EHPAD « Le Bosquet », au taux de 0,17 € de l'heure (indemnité horaire) et 0,80 € de l'heure (majoration pour travail intensif).
- De verser cette indemnité mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

Enfance-jeunesse

▪ Tarif des repas au Multi-accueil, à la Micro-crèche et à l'Accueil de loisirs

M. PRADEL expose qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des repas livrés à ces structures, la dernière délibération ayant validé des tarifs jusqu'au 31 mars. Le choix s'était alors porté sur la société « La Livradoise ».

M. PRADEL propose de renouveler la convention avec la Livradoise jusqu'à la fin du mois d'août pour, dans l'intervalle, solliciter d'autres entreprises.

La Directrice du Multi-accueil est d'ores-et-déjà en contact avec une autre structure nationale spécialisée dans la petite enfance.

Dans l'immédiat, M. PRADEL demande à l'Assemblée de valider les tarifs toujours en vigueur à ce jour, à savoir :

- 4,25 € le repas pour les enfants du Multi-accueil et de la Micro-crèche (goûter inclus),
- 3,60 € le repas pour les enfants de l'Accueil de loisirs.

D'autre part, M. PRADEL ajoute que l'Assemblée doit autoriser l'achat de bouteilles d'eau, au tarif de 1,5 € le pack de 6 bouteilles d'1,5 L.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Affaires sociales

▪ Service d'aide à domicile : tarifs pour les bénéficiaires de l'APA.

M. PRADEL expose à l'Assemblée que les usagers du service d'aide à domicile bénéficiant d'interventions dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie doivent faire l'objet d'une tarification spécifique.

Il indique que ces tarifs sont fixés par Arrêté du Président du Conseil général et sont les suivants, à compter du 1^{er} avril 2011 :

- 18,92 € par heure pour les interventions effectuées en semaine uniquement,
- 19,40 € par heure pour les interventions effectuées en semaine, les dimanches et fériés.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Finances

▪ Travaux de mise en sécurité de l'EHPAD.

M. TREILLON expose que le passage du Foyer-logement en EHPAD implique la réalisation de travaux de mise en conformité, notamment pour la détection incendie.

Il propose l'intervention de la société SIEMENS pour des travaux s'élevant à 53 748,03 € TTC pour l'EHPAD et 7189,16 € TTC pour la partie occupée par les bureaux de la Communauté de communes.

L'Assemblée accepte les propositions de son Président et autorise le règlement de ces prestations.

▪ Convention avec le Comité d'expansion économique.

M. TREILLON rappelle le partenariat existant entre la Communauté de Communes et le Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme depuis 2000 et propose de poursuivre la démarche.

Il présente les termes d'une nouvelle convention pour la conduite d'actions d'animation, de promotion et de développement du Biopôle Clermont-Limagne pour 2011.

▪ Choix des entreprises pour la construction des bâtiments intercommunaux.

M. TREILLON expose à l'Assemblée que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 mai 2011 au siège de la Communauté de Communes en vue du choix des entreprises en charge de la construction des bâtiments intercommunaux d'Ennezat.

Il présente les résultats de l'examen des offres des entreprises et les propositions émises par la commission d'ouverture des plis, classées en fonction des critères suivants : capacités professionnelles, techniques et financières.

Les offres retenues par la commission d'ouverture des plis sont les suivantes :

- LOT 01 : Fondations spéciales : KELLER Fondations pour un montant hors taxes de 58 220 €.
- LOT 02 : Gros œuvre : entreprise CHANDEZE pour un montant hors taxes de 473 344,38 €.

- LOT 03 : Enduit de façade : entreprise FACE ET FAÇADES pour un montant hors taxes de 41 008,58 €
- LOT 04 : Bardage céramique : entreprise TECHNABAT pour un montant hors taxes de 16 248,18 €.
- LOT 05 : Ossature Bois : entreprise SUCHEYRE pour un montant hors taxes de 179 500,55 €.
- LOT 06 : couverture – étanchéité : entreprise JACQUES ET CIE pour un montant hors taxes de 136 351,65 €.
- LOT 07 Serrurerie : entreprise S3P METALLERIE pour un montant hors taxes de 20 002,12 €.
- LOT 08 : Menuiseries extérieures aluminium : entreprise POL AGRETS pour un montant HT de 77 870,00 €.
- LOT 09 : Menuiseries intérieures bois : entreprise FERREYROLLES pour un montant HT de 177 515,49 €
- LOT 10 : Cloisons doublages plafonds peinture : entreprise ADIP pour un montant hors taxes de 190 160,47 €
- LOT 11 : Chappe flottante : entreprise BATI CHAPE pour un montant hors taxes de 29 136,89 €.
- LOT 12 : Sols collés : entreprise GUELPA pour un montant hors taxes de 31 518,56 €.
- LOT 13 : Carrelage faïence : entreprise DE ROSA ET CIE pour un montant hors taxes de 23 076,23 €
- LOT 14 : Electricité : entreprise DOMELEC pour un montant hors taxes de 196 471,11 €.
- LOT 15 : Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie, sanitaire : entreprise AC2S BROUSSE pour un montant hors taxes de 207 507,70 €.
- LOT 16 : Voirie, réseaux divers : entreprise GUINTOLI pour un montant HT de 250 135,50 €
- LOT 17 : Espaces verts : entreprise PALLANDRE pour un montant hors taxes de 11 575,00 €.
- LOT 18 : Clôture et portails : entreprise DIRICKX ESPACE PROJECT pour un montant HT de 16 362,50 €.

Ces montants comprennent les options retenues.

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 2 136 004,91 € HT pour l'ensemble des bâtiments : bureaux, ateliers et école de musique.

M. CARTAILLER s'interroge du montant des marchés par rapport avec l'estimatif évalué par l'architecte. M. TREILLON indique que l'estimation s'élevait à 2 281 000 €, soit 145 000 € de plus que les marchés.

M. LIABEUF ajoute que la part dédiée à l'école de musique représente 51 % du total des travaux.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les choix formulés par la commission d'ouverture des plis.

Habitat

- Travaux de mise en sécurité de l'EHPAD.

M. CORGER indique que le projet de réalisation de 5 logements adaptés pour une famille de 15 personnes issus des gens du voyage à Ennezat se poursuit.

Un plan de masse a d'ores et déjà été élaboré, en collaboration avec la famille qui a été consultée à toutes les étapes du projet.

Les futurs habitants deviendront ensuite locataires d'Auvergne Habitat et pourront notamment bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

L'Assemblée sera amenée à délibérer sur le transfert de propriété et sur le financement du projet lors d'un prochain Conseil.

Informations diverses.

- Modification des statuts

M. TREILLON informe l'Assemblée de la réception de l'arrêté entérinant la modification des statuts de la Communauté, portant notamment sur la question de l'action sociale communautaire. La création d'un CIAS qui aura en charge la gestion de l'EHPAD et du service de portage de repas (Centre intercommunal d'action sociale) est désormais autorisée. Les autres services à caractère social pourront être confiés au CIAS dans le futur, sur délibération du Conseil.

- Festival BD de Saint-Beauzire

M. CORGER rappelle que le festival de bande dessinée s'est déroulé le week-end du 14 mai 2011 autour d'une trentaine d'auteurs.

Le vendredi soir, le prix Bullimagne a été remis, un moment apprécié, notamment grâce au concours du réseau de bibliothèques de la Communauté de communes.

- Zone de développement éolien.

M. CARTAILLER expose à l'Assemblée que la commune de Saint-Ignat prévoit de valider le projet de ZDE lors du conseil municipal du 27 mai 2011. Le projet sera soumis au vote des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil, les communes devant s'exprimer en premier.

Il ajoute que la Communauté bénéficiera d'approximativement 20 000 € au titre de l'IFER (part réseaux de l'ancienne taxe professionnelle).

- Biopôle

M. TREILLON indique que la promesse de vente du terrain Limagrain a été signée le 19 mai dernier, sur la base d'un million d'Euros net pour la Communauté de communes ; la signature de l'acte étant prévue le 30 juin.

M. TREILLON cède la parole à M. MIZOULE, Président de l'Association Biopôle Clermont-Limagne.

M. MIZOULE fait état des dossiers en cours sur la ZAC, à savoir l'installation du siège social du groupe Limagrain, mais aussi le projet de restaurant interentreprises et de crèche, structures indispensables étant donnée l'importance acquise par la ZAC. Il ajoute qu'une réflexion sur l'accentuation des coopérations, notamment avec Clermont-Communauté est en cours.

M. LIABEUF s'interroge sur la place du Biopôle dans le SCOT du Grand Clermont.

M. MIZOULE précise que le Biopôle est référencé au SCOT comme site de développement stratégique ; il devient par conséquent le site privilégié pour l'accueil des entreprises œuvrant dans le domaine des sciences du vivant.

M. PRADEL désire connaître les futurs projets d'implantation des entreprises.

M. MIZOULE indique qu'au-delà de Limagrain, plusieurs projets de développement d'entreprises déjà présentes sur le site sont en cours (Icare, Cyclopharma, la Gerbe d'Or). Certaines créations d'entreprises sont également en réflexion, dans des domaines divers comme la recherche pharmaceutique ou la méthanisation.

M. PREVOTEAU ajoute que l'essentiel des projets issus de la recherche proviennent des universités et laboratoires auvergnats ; c'est pourquoi il est nécessaire de concentrer le travail de promotion et de prospection au niveau local. Nombreuses sont les entreprises nées dans les pépinières du Biopôle et qui, désormais, possèdent leurs propres bâtiments.

M. MIZOULE précise que le Biopôle accueille les entreprises à différents stades : si les projets naissent dans les centres de recherche, le Biopôle met rapidement à disposition des pépinières et propose des parcelles de terrain pour les sociétés qui s'y sont développées. Il ajoute que si les entreprises de biotechnologie ont besoin de temps pour se développer, leur taux de survie compte parmi les plus élevés (85 % contre une moyenne nationale de près de 50 %).

M. BAPEYRAT demande quel est le taux d'occupation du Biopôle.

M. MIZOULE indique que sur les 70 ha occupés par ZAC, 93 % du foncier est maîtrisé par la Communauté de communes et 35 % du site est actuellement occupé par des entreprises.

M. LIABEUF demande quelles sont les infrastructures manquantes sur la ZAC.

M. MIZOULE répond que l'arrivée de Limagrain et les prochains services mis en place sur la zone représentent une avancée importante. Il reste néanmoins à assurer une dynamique pour faire en sorte que le Biopôle devienne un lieu reconnu et incontournable de l'Agglomération clermontoise pour le développement des biotechnologies. Pour ce faire, le projet de la Communauté de communes doit devenir le projet de l'Agglomération pour les démarches de promotion, de communication, de prospection...

M. TREILLON rappelle que la commission économique, les délégués du Grand Clermont et les maires des territoires seront réunis le 7 juin pour aborder la problématique du développement du Biopôle, en présence de M. Dominique ADENOT, Président de la commission économique de Clermont-Communauté.

M. CORGER ajoute que la question des déplacements reste une donnée importante pour l'avenir du Biopôle.

M. MIZOULE indique que deux solutions sont envisagées. Le Plan des déplacements urbains prévoit la mise en place de navettes partant d'Ennezat et desservant Chappes et Saint-Beauzire pour rejoindre le terminal du tramway. L'alternative pourrait consister en l'adhésion de la commune de Saint-Beauzire au SMTC afin d'être desservie par son réseau : seule cette commune (et donc le Biopôle) pourrait dans ce cas bénéficier du transport.

M. CORGER rappelle qu'une étude est envisagée pour une importante aire de covoiturage à proximité de la ZAC, qui pourrait également être utilisée comme zone d'accès au transport en commun.

M. MIZOULE ajoute que la société Kéolis a été mandatée par le Département pour réfléchir à des solutions pour le Biopôle.

Suite aux désordres relatifs à l'assainissement de la ZAC, M. CARTAILLER s'interroge sur l'opportunité de construire une station d'épuration.

M. MIZOULE répond que l'organisation actuelle de l'assainissement est aujourd'hui irréversible, du fait de la topographie et des investissements réalisés à ce jour. Cette solution a été imaginée lors de la définition de la ZAC mais les inconnues liées aux quantités et à la nature des rejets a été immédiatement dissuasive. Le rejet sur la station de Clermont communauté permet une certaine souplesse.

M. TREILLON conclut en indiquant que l'expérience montre qu'il est préférable de laisser aux entreprises le soin de prendre en charge le coût de leurs effluents.

▪ Commission « Information EHPAD »

M. DEAT indique que la commission s'est réunie à deux reprises. Les entretiens avec le personnel, la direction et les représentants du personnel devraient se dérouler les 14 et 15 juin, afin d'obtenir un état des lieux fidèle de l'EHPAD. Des comptes-rendus des discussions seront élaborés en vue de sa présentation en Conseil de communauté.

M. VIDEAU ajoute qu'un soin particulier est apporté à la préparation d'entretiens standards et objectifs.

M. TREILLON se félicite de la tenue de commissions qui travaillent à définir à ces modalités dans le cadre qui a été décidé lors des précédents Conseils.

*

A l'issue du Conseil, M. TREILLON donne la parole aux représentants du personnel, qui ont suivi les débats.

Mme MONTOURCY se dit satisfaite de la mise en place de la commission EHPAD. Il subsiste en effet plusieurs dysfonctionnements, notamment certains dénigrement visant à discréditer le cadre de santé qui fait du très bon travail.

Mme MONTOURCY demande quels seront les changements induits par la création du CIAS.

M. TREILLON ne peut apporter de réponse exacte. Plus d'informations pourront être communiquées après réception du rapport d'inspection de l'ARS. Le CIAS induit la création d'un conseil d'administration chargé de la gestion de l'EHPAD. Il conviendra néanmoins de trouver des personnes qualifiées qui feront fonctionner

l'établissement.

M. PRADEL ajoute qu'un CIAS est l'équivalent d'un CCAS pour une commune : son conseil d'administration se composera d'élus communautaires d'un part et de personnes extérieures d'autre part.

Mme MONTOURCY demande à M. TREILLON s'il compte faire usage de son pouvoir de recrutement pour pallier au manque de personnel dû aux congés d'été.

M. TREILLON répond qu'il proposera prochainement une rencontre avec les représentants du personnel pour aborder ces questions. En tout état de cause, l'EHPAD se dotera de tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la structure.